

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

## CANTON DE LURE 2

### COMMUNE DE VY-LES-LURE

#### Arrêté n°34/2024

**Le Maire de VY-LES-LURE,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,
- VU les articles L.2211-1; L.2212-1 à L.2212-5 du code des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- Considérant la demande en date du 10 septembre 2024 de la directrice du Pôle éducatif de Vy-lès-Lure,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de séances de sécurité routière « Savoir rouler à vélo » encadrées par des personnels de l'Education Nationale, pour les élèves de CE1/CE2/CM1/CM2 sur le parking et l'aire de retournement devant le pôle éducatif, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également de restreindre le stationnement des véhicules afin de prévenir la sécurité de ces apprentissages,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'équipe enseignante et le personnel de l'Education Nationale **sont autorisés à fermer le parking et l'aire de retournement** situés derrière la mairie face au pôle éducatif afin de réaliser des séances de sécurité routière, et le stationnement y sera interdit (sauf véhicules autorisés), **les mardis après-midi de 14h à 16h15 du 17 septembre au 26 novembre 2024 inclus (hors mardis des vacances scolaires).**

**ARTICLE 2** : La commune mettra à disposition des barrières. Ces dernières seront mises en place par l'équipe enseignante et le personnel de l'Education Nationale avant chaque début de séance et retirées en fin de séance.

**ARTICLE 3** : La circulation du bus scolaire et le stationnement des parents d'élèves seront assurés avant et après la classe. Aucun accessoire ne devra faire obstacle à la circulation en dehors des heures de séances.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à la directrice du Pôle éducatif de Vy-lès-Lure.



Fait à VY-LES-LURE, le 16 septembre 2024  
Le Maire  
Mme Christine DESCOLLONGES